REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 381/2019

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
133 BIS RUE ANDRE BREMU

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4ème partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 3 décembre 2019 présentée par la société VEOLIA – 5 route du Puits Berteau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation au moyen d'un alternat manuel, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public 133 Bis rue André Brému du 06 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus, afin de permettre à l'entreprise de réaliser un remplacement du siphon sous trottoir.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée temporairement au moyen d'un alternat manuel, 133 Bis rue André Brému du 06 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus, au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 06 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au 154 rue André Brému du 06 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus.

Article 4 : En dehors des périodes d'activité du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours « hors chantier », la circulation devra être rétablie.

Article 5: La société VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 06 janvier 2020 au 31 janvier 2020 inclus.

Article 6 : La société VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société VEOLIA sous sa responsabilité. La responsabilité de la société VEOLIA pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication ou la notification.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et la société VEOLIA sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours, à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 décembre 2019

Le Maire,
Jean-Louis SALAK,

VILLE DE MEHUN-SUR-YEVRE (Cher)